



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-Verbal de la séance**  
**du mardi 16 décembre 2025**

**Ordre du jour**

- 1 - Désignation du secrétaire de séance**
- 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2025**
- 3- Décisions prises par Madame le Maire :**
- 8 – TOUR DES COMMISSIONS**
- 9 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**\*\*\***

**L'an deux mille vingt-cinq**, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à La Boissière-du-Doré, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de **Mme Catherine GARCIA-SENOTIER, Maire**.

Étaient présents : GARCIA-SENOTIER Catherine, ROBERT Denis, BERGOT-BIENVENU Marie, RABASTE Jérôme, BEHOTEGUY Thomas, LECOINDRE Pierrick, GRASSET Florent,

Formant la majorité des présents

Excusés ayant donné procuration : Stéphanie BOUYER (Pouvoir donné à Valérie JOUSSEAUME), Cédric CHABOT (pouvoir donné à Denis ROBERT) CAUCHEFER Fanny (pouvoir donné à Catherine GARCIA SENOTIER)

Absents : AUBRON Sandrine, GENTE Élodie, LE BOURHIS Erwan

Date de la convocation : 9 décembre 2025

**\*\*\***

En ouvrant la séance, **Madame Catherine GARCIA-SENOTIER, Maire**, souhaite la bienvenue à l'assemblée et appelle les personnes présentes.

**\*\*\***

**1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Sur proposition du Maire et à la suite d'un vote à main levée à l'unanimité (8 votants) Jérôme RABASTE est élu secrétaire de séance.

**2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2025**

**3- Décisions prises par Madame le Maire**

**DM 2025-08 Immeuble : LES BASSES FAUX : parcelles D 1391 (333 m2)**  
**Prix :38295 euros Consorts : GAUTIER**

DM 2025-09 Immeuble : 23 LE SAPIN VERT : parcelles D 796 1345 (2100M2)  
Prix : 150000 euros Consorts : SOURDAIN

## ENFANCE JEUNESSE

### **Objet : Création d'un tarif pour l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances scolaires) pour les familles des enfants hors commune et hors convention avec le Boissière du Doré– DEL 2025-44**

Madame le Maire expose,

La commune de La Boissière du Doré organise par le biais de son service Enfance-Jeunesse un accueil de loisirs extrascolaire, pendant les vacances scolaires, autrement dénommé ALSH.

Dans ce cadre, la commune de La Boissière du Doré peut être amenée à accueillir des enfants des communes voisines.

Par délibération Del 2025-34 du Conseil municipal en date du 7 octobre 2025, la participation est fixée pour l'année 2026, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à **8,50€** pour une journée avec repas, et **6€** pour une demi-journée avec repas. Chaque année, ces tarifs évolueront en fonction des futurs budgets prévisionnels du service enfance jeunesse qui seront produits à la demande. Les modifications feront l'objet d'une nouvelle délibération au conseil municipal.

Pour les familles des enfants hors commune et hors convention existante avec la Boissière du Doré, le tarif comprendra la part normale du tarif aux taux d'effort, majoré de 8.50 euros pour une journée repas et de 6 euros pour une demi-journée repas ; majoration à la charge des enfants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la création d'un tarif pour l'accueil de loisirs extra-scolaire (vacances scolaires) pour les familles hors commune et hors convention existante avec la Boissière du Doré.

### **Objet : Convention relative à la participation financière au cout d'une journée enfant lors inscription ALSH vacances scolaires Service Enfance Jeunesse la Boissière du Doré– DEL 2025-45**

Madame le Maire expose,

La commune de La Boissière du Doré organise par le biais de son service enfance-jeunesse un accueil de loisirs extrascolaire, pendant les vacances scolaires, autrement dénommé ALSH.

Dans ce cadre, la commune de La Boissière du Doré peut être amenée à accueillir des enfants des communes voisines.

La convention établit la participation financière par journée-enfant, demandée à la commune de La Remaudière. Elle vient en complémentarité de la part communale supportée par la commune de La Boissière du Doré. Le soutien financier de la commune de La Boissière du Doré à son ALSH, est calculé selon le budget prévisionnel annuel.

Par délibération Del 2025-34 du Conseil municipal en date du 7 octobre 2025, la participation est fixée pour l'année 2026, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à **8,50€** pour une journée avec repas, et **6€** pour une demi-journée avec repas. Chaque année, ces tarifs évolueront en fonction des futurs budgets prévisionnels du service enfance jeunesse qui seront produits à la demande. Les modifications feront l'objet d'une nouvelle délibération au conseil municipal.

Vu le modèle de convention annexée à la présente délibération.  
Considérant qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la commune de la Remaudière  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve les dispositions de convention entre la Boissière du Doré et la Remaudière

Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la participation financière au cout d'une journée enfant ALSH aux vacances scolaires du Service Enfance Jeunesse de la Boissière du Doré

**Objet : Renouvellement convention groupement commande e-primo 2026-2030 DEL-2025-46**

Madame le Maire expose :

e-primo est un espace de travail privilégié pour assurer une continuité pédagogique et maintenir le lien entre l'école et les familles. L'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet nationale qui conduit l'élève à développer ses compétences numériques et e-primo constitue un support pour l'enseignement qui facilite la préparation de la classe et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage spécialisés. L'adhésion à ce service résulte de la décision souveraine de chaque collectivité et sa durée est de 44 mois.

Chaque partenaire adhérent finance, pour ce qui le concerne, la fourniture de comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de son école ou de ses utilisateurs.

Le rectorat prend à sa charge, sur la durée du marché, la formation des enseignants et l'accompagnement des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

Donne compétence à Madame le Maire afin de signer la convention d'adhésion à un groupement de commande pour la mise en place d'un environnement numérique dans les écoles de l'académie de Nantes. Le groupement de commandes est constitué entre les communes signataires et le rectorat de Nantes.

**FINANCES**

**Objet : Convention relative Signature d'une convention entre la CCSL et la Commune pour les photocopieurs DEL-2025-47**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3,  
Vu la Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,  
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques,

Madame le Maire informe que la Communauté de communes Sèvre et Loire propose dans une démarche de mutualisation de renouveler la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, dont le mandataire, coordonnateur sera la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Il est demandé, en outre, au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement.

Considérant les besoins de la commune,

Lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en € HT
Lot 1 : Ordinateurs	0	5000.00
Lot 2 : Copieurs	0	10000.00
Lot 3 : Petits matériels et périphériques	0	500.00
Lot 4 : Moniteurs et écrans TV	0	1000.00
Lot 5 : Vidéo Projecteurs	0	1000.00

DECIDE :

-D'ADHERER au groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques proposé par la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

-D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché d'achat de matériels informatiques ;

-D'ADHERER aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondant :

Lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en € HT
Lot 1 : Ordinateurs	0	5000.00
Lot 2 : Copieurs	0	10000.00
Lot 3 : Petits matériels et périphériques	0	500.00
Lot 4 : Moniteurs et écrans TV	0	1000.00
Lot 5 : Vidéo Projecteurs	0	1000.00

-D'ACCEPTER que la Communauté de communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes ;

-D'AUTORISER par avance le représentant de la Communauté de communes Sèvre et Loire notamment Madame la Présidente, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux, à signer et notifier les marchés subséquents qui seront passés successivement le long de la durée du marché pour le lot 1, à signer et notifier les avenants des marchés initiaux ou des marchés subséquents, à signer et notifier les ordres de services valant décision modificative unilatérale du contrat ;

-DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné ;

-DE DESIGNER ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siégeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Denis ROBERT	Florent GRASSET

**Objet : Décision modificative n°4 DEL 2025-48**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2025 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice en cours

CONSIDÉRANT qu'il convient de répondre aux opérations comptables des dépenses engagées sur l'exercice et de régulariser les comptes anormalement débiteurs ou créditeurs en fin d'exercice, il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66111			+3000€
65748		-3000 €	
TOTAL		-3000 €	+3000 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVENT la décision modificative n°4 au budget de la Ville pour l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.

**Objet : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE INSTANCE N° 2519723-12 DEL 2025-49**

Madame le Maire expose :

Pour défendre des intérêts de la commune de La Boissière du Doré dans l'instance n° 2519723-12 introduite par Mme JAUNASSE Fabienne devant le tribunal administratif de NANTES.

Considérant que Mme JAUNASSE Fabienne a déposé devant le tribunal administratif de NANTES une requête contre l'avis de 9751.89 euros somme à payer du 11 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à représenter la commune en défense la commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif de NANTES,

AUTORISE et DESIGNE Maître Joel Bernot, Avocat au barreau de NANTES, dont le siège social est sis AVOXA Immeuble Euréka 1 mail du Front Populaire 44200 NANTES, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL.

**Objet : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE INSTANCE 2520208-8 N° DEL 2025-50**

Madame le Maire expose :

Pour défendre des intérêts de la commune de La Boissière du Doré dans l'instance n° 2520208-8 introduite par Mme LUNEAU Jocelyne devant le tribunal administratif de NANTES.

Considérant que Mme LUNEAU Jocelyne a déposé devant le tribunal administratif de NANTES une requête de CITIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
AUTORISE Madame le maire à représenter la commune en défense la commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif de NANTES,  
AUTORISE et DESIGNE Maître Joel Bernot, Avocat au barreau de NANTES, dont le siège social est sis AVOXA Immeuble Euréka 1 mail du Front Populaire 44200 NANTES, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.  
AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL.

**GOUVERNANCE**

**Objet : Commerces détail dérogation ouvertures dominicales DEL2025-51**

Vu la délibération de la CCSL D2025/19-20 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2025

Les commerces alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> peuvent travailler 3 jours fériés en complément.

Les dates proposées pour 2026 sont les suivantes :

11/01/2026  
05/04/2026  
28/06/2026  
23/08/2026 ; 30/08/2026  
06/09/2026 ; 20/09/2026  
19/11/2026  
06/12/2026, 13/12/2026 ; 20/12/2026 ;27/12/2026

Vu la loi 2015-990 du 6 aout 2015

Vu l'article L3132-26 du Code du travail

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à la majorité (1 abstention, 3 voix contre et 7 voix pour) par dérogation l'ouverture des 12 dimanches pour l'ensemble des communes et pour tous les commerces de la CCSL.

**Objet : Autorisation donnée à madame le Maire pour signer convention CITEO (Déchets abandonnés) DEL 2025-52**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés (amoncellements de déchets concentrés) ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Il est ainsi proposé un groupement entre la CCSL et les communes de Mouzillon, du Pallet, du Landreau, de la Boissière du Doré, de la Remaudière, de la Regrippière et de la Chapelle Heulin pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

Tout cela se déroule en deux étapes :

- Une convention de groupement doit être signée par l'ensemble des parties : la CCSL, en tant que mandataire, et les 7 communes membres. La convention entrera en vigueur à la date de signature de toutes les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à la date du solde du soutien ou date de résiliation de la convention signée entre la CCSL et CITEO.
- La CCSL, en tant que mandataire du groupement, signera ensuite la convention de niveau 1 (collectivité ou groupement de moins de 25 000 habitants) avec CITEO, par décision de la Présidente.

La convention CITEO prendra effet rétroactivement au 1er juillet 2025, sous réserve que la convention de groupement soit signée par l'ensemble des parties avant le 20 décembre. À défaut, son démarrage interviendra le 1er janvier 2026. La convention prendra fin le 31 décembre 2027.

## Rôle de la CCSL

- La CCSL sera l'interlocuteur de CITEO pour mettre en œuvre la convention.
- Un diagnostic territorial sera à réaliser via un questionnaire simplifié visant à mieux comprendre l'exposition du groupement aux déchets abandonnés et pourquoi il souhaite agir
- Un bilan annuel des actions via un questionnaire bilan permettant de mieux comprendre les actions menées grâce à la convention avec CITEO, leur efficacité et les besoins du groupement pour l'année suivante
- Via la convention de groupement, la CCSL percevra la totalité des recettes de l'ensemble des communes et reversera la part relative à chaque commune selon le barème CITEO en vigueur correspondant aux communes rurales < 5 000 habitants, soit 0.9€/hab/an

## Rôle des communes membres du groupement

- Les communes membres du groupement assurent les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.
- Un référent agent ou élu doit être nommé au sein de chaque commune.
- Contribution individuelle au diagnostic territorial et au bilan annuel des actions. Le service déchets de la CCSL pourra accompagner, si besoin, les communes pour ces contributions.

A titre d'information, les communes de Vallet, Le Loroux Bottereau, Saint-Julien de Concelles et Divatte sur Loire ne font pas partie du groupement car elles conventionnent directement avec CITEO.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Donne autorisation à Madame le Maire de signer la convention et toutes les pièces y afférentes.

## **8-TOUR DES COMMISSIONS**

### **URBANISME**

Madame GARCIA SENOTIER revient sur l'approbation du SCOTT où les communautés de communes Sèvre et Loire et Clisson Sevre et Maine Agglomération votaient, après débat tendu, Clisson Sevre et Maine Agglomération a porté un recours devant le tribunal administratif. Madame GARCIA SENOTIER dit que c'est un avantage que le SCOTT soit adopté pour la future approbation du PLUI.

### **ENFANCE JEUNESSE**

Denis Robert intervient pour dire qu'une réunion Enfance Parentalité a été annulée faute de participants.

Il est intervenu à la cantine suite à une menace de débrayage du personnel CONVIVIO, les enfants sont irrespectueux, impolis et se tiennent mal à table. Madame Jousseume intervient pour dire que l'exclusion de la cantine est possible, il faut donc l'envisager, monsieur Denis ROBERT répond qu'après un avertissement, et convocation des parents ce sera le cas.

Il est précisé que la Salle Montfort n'est pas insonorisée et inadaptée pour la cantine et 90 enfants bruyants. Madame Jousseume explique qu'un système lumineux pour réduire le bruit à la cantine a été expérimenté par une commune Bretonne qui l'a développée. Un brevet a été déposé en vue d'une fabrication et commercialisation. Pour le moment le responsable Enfance Jeunesse lève la main quand il y a trop de bruit.

## **ASSOCIATIONS**

Thomas Béhotéguy, rien de spécial, bilan de fin d'année pour les vœux du 10/01/2025.

## **ANIMATION**

Marie Bergot Bienvenu et Pierrick Lecoindre reviennent sur le TELETHON, moins de monde mais plus de dons, cela est dû aux nombreuses manifestations ce week end là autour de la Boissière. Très bonne ambiance, notamment grâce à l'animation des deux chanteuses présentées par Thomas, merci à lui. Le bar de Pierrick, l'atelier Bricolage de Noel, la vente de photos et le concours des sapins ont été des succès.

Merci aux artisans et commerçants pour leur participation, tous les lots de la Tombola ont été distribués.

Marie Bergot Bienvenu remercie Nathalie Bonnet pour ses photos et souhaite qu'un cadeau lui soit fait, Denis Robert intervient pour dire qu'il ne comprenait pas car lui l'a fait avant sans rien demander, il n'est pas contre, à rediscuter en bureau.

La boîte aux lettres du Père Noel est un succès et Marie Bergot Bienvenu s'empresse de répondre aux enfants.

## **COMMUNICATION**

Valérie Jousseume intervient sur le Projet LUCAS, quiproquo au niveau de la dimension des tableaux A3/ A2, pas de date d'exposition déterminée mais prochaine réunion le 19 janvier, 8 posters sont prêts mais 16 sont attendus.

Point sur la Plume qui devrait être éditée les 29 et 30 décembre selon l'état du photocopieur ou de sa date de remplacement.

## **9-QUESTIONS DIVERSES**

### **UNE NAISSANCE / UN ARBRE**

Madame Garcia Senotier relate que 6 enfants sur 9 étaient présents, un poirier a été planté, matinée très conviviale.

### **COUR REGIONALE DES COMPTES**

Pierrick LECOINDRE prend la parole pour demander où en est le contrôle, ce qu'a donné les rencontres. Madame GARCIA SENOTIER répond que des pistes comme la compta analytique pour le service Enfance Jeunesse et pratiquer les engagements sur factures, 10 agents préconisés au lieu de 13. Denis Robert intervient pour demander s'il s'agit du nombre d'agents ou du nombre d'ETP et que la mise en place d'une compta analytique requière un outil et du travail supplémentaire. Thomas Behoteguy dit qu'il faut voir ce contrôle comme des préconisations et attendre le rapport final.

---

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
la séance est levée à 21h30.

*Le Maire*  
**Catherine GARCIA-SENOTIER**



*Le secrétaire de séance*  
**Jérôme RABASTE**



